

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 6316

présenté par

M. Jolivet et Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 44

À la fin de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance »

les mots :

« qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article souhaite encourager la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les immeubles en copropriété et favoriser l'entretien des immeubles vieillissant et nécessitant de lourds investissements, grâce à l'adoption d'un plan pluriannuel de travaux, en rendant obligatoire des provisions correspondantes. Afin de donner le plus de légitimité possible à ce plan stratégique de patrimoine, il faut qu'il soit approuvé avec une majorité qualifiée.